

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2025 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARPA DU PAYS DE LUMBRES » SITUÉE À NIELLES-LES-BLEQUIN

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa du Pays de Lumbres » située à Nielles-les-Bléquin (N° FINESS : 620029637) sont fixés à compter du 1er avril 2025 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	personne seule	45,32 €
loyer et vie sociale F2 : - -	personne seule couple	46,29 € 52,64 €
restauration petit déjeuner restauration midi restauration soir	r	2,39 € 7,28 € 4,00 €
tarif restauration aide soci	ale	5,68 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 21 934,41 €.

Arras, le 4 juin 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

> Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services

Muc